RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 05517
Numéro SIREN : 788 909 794
Nom ou dénomination : YTHAK

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/033939

YTHAK

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 3 rue du Colonel Chambonnet – 69500 BRON
788 909 794 RCS LYON

_____

PROCES-VERBAL DES DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE

DE LA COLLECTIVITE DES ACTIONNAIRES

PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 28 juillet,

Les soussignés :

- **La société YTHAK Développement**, société à responsabilité limitée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 26 Rue Colonel Dumont 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 833 279 771 RCS GRENOBLE, représentée par Monsieur Pierre-Maxime REJOL, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en sa qualité de Gérant,

- **Monsieur Pierre-Maxime REJOL**, demeurant 6 Place des Ecrins – 38600 FONTAINE,

Seuls actionnaires de la société **YTHAK**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 3 Rue du Colonel Chambonnet – 69500 BRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 788 909 794 R.C.S. LYON (ci-après la « **Société** »),

Ont pris les décisions suivantes conformément à l'article 20.3 d) des statuts de la Société :

- Constatation de la démission de Monsieur Pierre-Maxime REJOL de son mandat de Président de la Société,

- Nomination d'un nouveau Président de la Société en remplacement du Président démissionnaire,

- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Maxime REJOL de son mandat de Président de la Société, avec effet à la date du 28 juillet 2022.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des actionnaires décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter du 28 juillet 2022 et pour une durée indéterminée :

- **La société YTHAK Développement**
  dont le siège social est situé 26 Rue Colonel Dumont 38000 GRENOBLE,
  immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 833 279 771 RCS GRENOBLE

Le Président sera ainsi investi, dans ses rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et ce, conformément aux stipulations de l'article 15.2 des statuts de la Société.

La société YTHAK Développement ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président et ce jusqu'à décision contraire de l'actionnaire unique ou de la collectivité des associés.

La société YTHAK Développement pourra prétendre, sur présentation d'états justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat de Président.

La société YTHAK Développement, intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président.

TROISIEME DECISION

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales subséquentes.

-oOo-

Les décisions, objet des présentes, prises par acte sous seing privé dûment signé ce jour par les actionnaires de la Société seront mentionnées à la date des présentes sur le registre des délibérations.

De convention expresse entre les Actionnaires, les présentes ont été signées sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, les Actionnaires ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne Docusign (http://www.docusign.com/). Chaque Actionnaire décide (i) que la signature électronique qu'il appose au titre des présentes aura la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques utilisés en relation avec cette signature confèrent une date déterminée aux présentes.

Chacun des Actionnaires reconnait que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et les présentes.

Les Actionnaires déclarent que les présentes sous leur forme électronique constituent une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourront valablement leur être opposé. Les Actionnaires s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes signées sous forme électronique.

La société YTHAK DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur Pierre-Maxime REJOL
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

DocuSigned by:
Pierre-Maxime Rejol
6E1CD11CE1754FC...

Monsieur Pierre-Maxime REJOL

DocuSigned by:
Pierre-Maxime Rejol
6E1CD11CE1754FC...